

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 123/2025**

**OBJET :** OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC 10 RUE DES GRANGES A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.615-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la convention d'OPAH RU entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS signée le 16 juin 2020 ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « rénovation du centre ancien de Melun » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun, l'Agence nationale de l'habitat et l'État qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

**VU** la décision n°36/2022 validant l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 666€ pour la réalisation d'un diagnostic OPAH-RU à la copropriété, sise 10, rue des Granges à Melun, initialement confié à M. DUDICOURT, Architecte ;

**VU** la décision n°104/2025 validant l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 334€ pour la réalisation d'un diagnostic OPAH-RU à la copropriété sise 10 rue des Granges à Melun.

**CONSIDÉRANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété sise **10, rue des Granges** à Melun, répond aux critères d'attribution du Règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionnée une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexées au Règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

**CONSIDÉRANT** que le syndic de copropriété a adressé à la CAMVS une demande de financement pour un montant de dépense subventionnable de 6 666 HT (8 000 € TTC) en décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, par décision du Président n°36/2022 du 10 mars 2022, la copropriété s'est vu attribuer une aide d'un montant de 6 666€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un empêchement administratif, le Conseil Syndical de la copropriété, sise 10, rue des Granges à Melun a été dans l'obligation de désigner un **nouvel architecte** (M. SCIORTINO) pour la réalisation de ce diagnostic ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la mise à jour des montants et coûts du diagnostics, un reliquat de **3 023€** HT demeure ;

**CONSIDÉRANT** que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en une fois comme suit :

- 100% (3 023€) à l'achèvement de la mission sur présentation :
  - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention
  - Des devis correspondant aux prestations subventionnables
  - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU
  - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA
  - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic
  - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre

**CONSIDÉRANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du Règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun, et que, le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'ANNULER ET DE REMPLACER** par la présente, la décision n°104/2025 attribuant une subvention à hauteur de 1 334 € pour la réalisation d'un diagnostic OPAH-RU à la copropriété, sise 10, rue des Granges à Melun,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 2 : D'ATTRIBUER**, exceptionnellement, une nouvelle aide complémentaire d'un montant de 3 023 € au Syndicat des copropriétaires de la copropriété du 10, rue des Granges à Melun, représenté par son Syndic (syndic bénévole), [REDACTED] 10 rue des Granges à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251029-60837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025

Publication ou notification : 3 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin